



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/398  
20 septembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/FRANÇAIS  
RUSSE

---

Quarante-neuvième session  
Point 24 de l'ordre du jour provisoire\*

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET  
FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### Rapport du Secrétaire général

#### I. INTRODUCTION

1. Le 3 novembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/16, intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique", dans laquelle elle priait le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session.

2. Comme suite à cette demande, par une note datée du 25 mai 1994 et un rappel daté du 25 juillet 1994, le Secrétaire général a invité les gouvernements et les institutions et organismes du système des Nations Unies à lui communiquer toutes les informations qu'ils pourraient souhaiter lui fournir aux fins de l'établissement de son rapport.

3. Le présent rapport reproduit les réponses reçues des gouvernements et des institutions et organismes du système des Nations Unies au 15 septembre 1994. Les réponses qui pourraient être communiquées par la suite seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

---

\* A/49/150.

## II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

### ANGOLA

[Original : anglais]  
[20 juillet 1994]

1. La République angolaise n'a adopté aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 48/16 adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1993.
2. Par ailleurs, la République angolaise s'oppose à l'imposition de ce type de lois ou de mesures par un État quel qu'il soit.

### ARGENTINE

[Original : espagnol]  
[13 juin 1994]

Il n'existe en droit interne argentin aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 48/16.

### BOLIVIE

[Original : espagnol]  
[29 juillet 1994]

Se référant au paragraphe 2 de la résolution 48/16, la République bolivienne signale qu'elle n'a adopté aucune disposition qui porte atteinte à la liberté du commerce avec la République cubaine. En conséquence, il n'existe en Bolivie aucune disposition, loi ou mesure que le Gouvernement bolivien doive abroger sur ce point.

### BOTSWANA

[Original : anglais]  
[28 juillet 1994]

Le Botswana n'étant pas en conflit avec la République cubaine, il n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 48/16 intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique". Le Botswana entretient des relations cordiales avec Cuba.

BRÉSIL

[Original : anglais]  
[21 juillet 1994]

1. L'évolution actuelle vers un monde de compréhension et de coopération internationale a ouvert la voie à un nouvel environnement mondial où devraient prévaloir le respect mutuel et l'application rigoureuse du droit international. Dans un tel contexte, le Gouvernement brésilien estime que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois internes ne peuvent que contrecarrer l'indispensable promotion du dialogue et empêcher que ne prévalent les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

2. La résolution 48/16 exhorte tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans son préambule. Le Brésil souscrit sans réserve à cette résolution dont il applique les dispositions, le droit brésilien ne reconnaissant pas valable l'application de mesures qui visent à avoir des effets extraterritoriaux. De nouvelles mesures prises en 1993 ont été source d'inquiétude quant aux implications pour notre droit interne. Le Brésil tient que les entreprises situées en territoire brésilien sont soumises aux lois brésiliennes.

3. Le Brésil a toujours estimé qu'il fallait supprimer tous les obstacles économiques et commerciaux susceptibles d'entraver les possibilités de coexistence, source de prospérité et de bien-être pour tous. Aucun pays ne devrait se voir privé de la possibilité de progresser sur la voie de son développement économique et social.

BULGARIE

[Original : anglais]  
[8 juillet 1994]

La République bulgare n'a pris aucune mesure visant à restreindre ses relations commerciales et économiques avec Cuba, et le droit interne bulgare ne prévoit aucune mesure de cette sorte.

CAMBODGE

[Original : français]  
[12 août 1994]

Conformément à sa position de principe exprimée lors de la dernière session de l'Assemblée générale sur la nécessité de lever l'embargo contre Cuba, le Gouvernement royal du Cambodge souhaite que le blocus imposé depuis plus de 30 ans à l'encontre du peuple innocent de Cuba soit levé dès la présente session de l'Assemblée générale.

CANADA

[Original : anglais]  
[16 septembre 1994]

1. Le Canada n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 48/16. Le Canada a pris une ordonnance pour empêcher l'application au Canada d'une mesure extraterritoriale des États-Unis d'Amérique – le chapitre 1706A (1) du National Defense Authorization Act pour l'exercice 1993 (le "Cuban Democracy Act"). Le Gouvernement canadien a fait savoir au Gouvernement des États-Unis qu'à son avis, la disposition susmentionnée du chapitre 1706 du Cuban Democracy Act devrait être modifiée ou abrogée, de manière à ce qu'elle ne vise plus à s'appliquer aux activités des sociétés canadiennes au Canada.

2. Le Gouvernement canadien a également informé le Gouvernement des États-Unis des craintes que lui inspirait la disposition du chapitre 1706 du Cuban Democracy Act, qui interdit aux navires qui se livrent à Cuba à l'échange de marchandises ou de biens et services de charger ou de décharger du fret aux États-Unis pour une durée de 180 jours à compter de leur départ de Cuba.

CAP-VERT

[Original : anglais]  
[5 août 1994]

Conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 48/16 de l'Assemblée générale, datée du 3 novembre 1993, le Gouvernement cap-verdien n'applique pas unilatéralement à un autre État, à des fins politiques, des mesures de caractère économique et commercial et, vu les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, il n'inclut dans son système juridique aucune loi ou règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

CHILI

[Original : espagnol]  
[28 juin 1994]

1. Le Gouvernement chilien estime que l'application par des États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, viole les principes généraux, universellement acceptés, du droit international.

2. Lorsque l'on porte atteinte aux intérêts économiques et commerciaux légitimes de pays tiers, on passe outre aux principes mêmes de la liberté du commerce entre nations souveraines. C'est une attitude que le Chili repousse absolument.

3. Vu ce qui précède, le Chili s'est abstenu d'appliquer ou de promulguer des lois ou des règlements administratifs du type visé dans le préambule de la résolution 48/16 de l'Assemblée générale.

#### CHYPRE

[Original : anglais]  
[12 juillet 1994]

Le Gouvernement chypriote, respectueux de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, applique toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies, notamment la résolution 48/16 du 3 novembre 1993. Il convient de retenir que le Gouvernement de la République de Chypre n'a donc jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures visant à appuyer le blocus économique, commercial ou financier de Cuba.

#### COLOMBIE

[Original : espagnol]  
[8 juillet 1994]

Le Gouvernement colombien maintient actuellement des relations diplomatiques et consulaires avec le Gouvernement cubain. Aussi la Colombie n'a promulgué, dans le cadre de son droit interne, aucune disposition qui aille à l'encontre de la liberté du commerce et de la navigation, respectant ainsi les obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies.

#### CUBA

[Original : espagnol]  
[29 juillet 1994]

1. Si l'Assemblée générale a adopté le 3 novembre 1993 sa résolution 48/16, c'est parce que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'avait pas appliqué la résolution 47/19, comme le prouve abondamment le rapport (A/48/448) présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale le 28 septembre 1993.

2. Les États-Unis, loin de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ont renforcé le blocus au moyen de mesures législatives, d'actions clandestines, intimidatrices et diffamatoires, et en recourant même à la pression et au chantage contre des pays tiers.

3. La résolution 48/16 de l'Assemblée générale, qui est l'expression patente de la volonté de la communauté internationale, n'a pas, elle non plus, été expressément appliquée par le Gouvernement des États-Unis.

4. Dans des déclarations faites par le Président des États-Unis lui-même et par de hauts fonctionnaires du Département d'État américain après l'adoption de la résolution 48/16 et tout au long de l'année 1994, les auteurs ont réaffirmé l'intention de maintenir le blocus contre Cuba, ne tenant ainsi aucun compte de la volonté de l'Assemblée générale.

5. Les États-Unis s'obstinent à vouloir briser la ferme volonté du peuple cubain de défendre son droit à l'autodétermination et sa souveraineté et lui imposer, par le biais de l'agression économique et des pressions exercées sur des pays tiers, un régime politique et un système économique conçus pour répondre aux intérêts américains.

6. On en est même venu aux États-Unis à faire de la question cubaine un sujet de campagne électorale, ce qui constitue une offense à notre souveraineté nationale.

7. C'est ainsi que l'on continue de violer les normes les plus fondamentales du droit international et les buts et les principes consignés dans la Charte et d'autres documents des Nations Unies, que l'on viole les droits de l'homme fondamentaux du peuple cubain et que l'on porte atteinte à la souveraineté et à la libre détermination d'autres États indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies.

8. On méconnaît en outre les droits civils des citoyens nord-américains, puisqu'on les empêche d'avoir accès à des informations objectives sur ce qui se passe à Cuba; qu'on les attaque ou les menace s'ils expriment des opinions non conformes à la politique officielle à l'égard de Cuba et que l'on porte atteinte à leur liberté de se rendre à Cuba, en leur imposant des sanctions pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars d'amende et 10 ans d'emprisonnement.

9. Sur le plan pratique, la résolution 48/16 reste inappliquée en raison du maintien et du renforcement de mesures qui tendent à entraver et à empêcher les relations économiques de Cuba avec le reste du monde.

10. Certains pays ont introduit dans leur législation nationale des dispositions visant à interdire l'application extraterritoriale de mesures comme celles qui sont prescrites par la loi dite "Loi Torricelli", au motif que ces dernières limitent leur souveraineté et leur juridiction. Malgré cela, l'application de cette loi a eu pour conséquence de mettre pratiquement fin en 1993 à toutes les opérations commerciales réalisées avec Cuba par des filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers.

11. Le volume des opérations commerciales avec des filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers, qui n'avait cessé de progresser au cours des années 80, avait atteint en 1991 son niveau le plus élevé : 778 millions de dollars des États-Unis. Sur ce montant, 387 millions de dollars représentaient les importations cubaines, dont 90 % correspondaient à des produits alimentaires et à des médicaments. En 1992, les importations

cubaines avaient continué à progresser et s'étaient élevées à 407 millions de dollars des États-Unis.

12. En 1993, le Trésor américain ayant supprimé l'octroi de licences aux filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers, le volume de ces opérations est tombé à 1,8 million de dollars seulement. C'est dire que ces opérations ont pratiquement cessé d'être.

13. Ces filiales américaines représentaient en outre un débouché important pour les exportations cubaines, surtout de sucre, qui étaient une source de revenus permettant d'importer des denrées alimentaires et d'autres produits.

14. L'interruption brutale de ces liens a provoqué une situation délicate pour Cuba. En un très bref laps de temps, Cuba a dû remplacer, pour une part importante de son commerce extérieur, tant ses fournisseurs traditionnels et réguliers de denrées alimentaires et autres produits de base que ses clients habituels sur le plan de ses exportations.

15. L'interdiction faite aux navires transportant des marchandises ou des passagers à destination ou en provenance de Cuba de faire escale dans les ports des États-Unis, pendant une période de 180 jours, viole les droits de Cuba et des pays tiers ainsi que les principes de la liberté du commerce et de la navigation internationale garantis par l'article V du GATT.

16. Étant une île, Cuba est obligée d'affréter des navires d'armateurs étrangers pour effectuer ses opérations de commerce extérieur. Vu sa proximité géographique des États-Unis et l'importance que le marché de ce pays représente pour les navires opérant dans l'hémisphère occidental, il est peu probable qu'un navire puisse passer six mois sans avoir à faire escale dans un port américain.

17. Cette mesure illégale et arbitraire a eu pour effet immédiat une contraction des offres d'affrètement de navires à Cuba et une hausse des tarifs correspondants. Ces restrictions viennent s'ajouter à celles que connaît Cuba depuis 30 ans qu'elle n'a plus accès au marché des navires placés sous juridiction du Gouvernement des États-Unis.

18. À eux seuls, les produits alimentaires achetés en 1993 ont représenté pour l'économie cubaine un débours supplémentaire de 34 millions de dollars en raison de l'augmentation des prix de ces produits et du fret.

19. Le coût de l'affrètement des pétroliers qui desservent Cuba a augmenté entre 15 et 30 % par rapport aux coûts du marché, d'où des débours supplémentaires de près de 11 millions de dollars pour les importations de produits pétroliers en 1993.

20. La situation a été à peu près la même en ce qui concerne le fret aérien. Chaque fois que Cuba paie 5 dollars pour le transport de produits en provenance d'Europe, elle pourrait en économiser 4 si ces opérations intervenaient dans leur contexte géographique normal, lequel est sous l'emprise des entreprises américaines.

21. D'une façon générale, il en est résulté en 1993 des pertes pour l'économie cubaine dépassant les 50 millions de dollars des États-Unis.

22. C'est ainsi que le transport de médicaments en provenance d'Europe a représenté pour Cuba un surcroît de 398 588 dollars, somme avec laquelle le secteur de la santé cubain aurait pu acquérir plus de 5,6 tonnes d'un antibiotique largement utilisé comme le chloramphénicol.

23. À cela s'ajoutent les difficultés d'affrètement, car les fournisseurs qui consentaient généralement des contrats c.a.f. ont modifié leurs conditions et la partie cubaine doit prendre à sa charge l'affrètement du navire.

24. Il en résulte des retards, la passation de nouveaux contrats et des coûts supplémentaires, ainsi qu'une incertitude dans les approvisionnements, qui touchent la production, les services et la consommation de la population.

25. On peut citer comme exemple le transport de 2 millions de flacons de salbutamol provenant d'Asie, qui a exigé un fret aérien au prix de 7 dollars le kilogramme. Avec les sommes déboursées pour chaque tonne de lait en poudre importé, Cuba aurait pu se procurer 2,6 tonnes de ce même produit.

26. Ce renchérissement des coûts grève lourdement les ressources limitées dont dispose le pays, lequel se voit dans l'obligation de réduire ses importations de produits alimentaires, de facteurs de production agricole et de médicaments.

27. Bien que la réduction des importations ait été proportionnellement moins forte pour ce type de produits que pour les autres, elle a eu des conséquences dommageables sur les niveaux de consommation et sur les approvisionnements en produits de base, outre qu'elle a considérablement entravé les possibilités de développement. Le resserrement du blocus par les États-Unis d'Amérique intervient à un moment où Cuba s'efforce de se réinsérer dans l'économie mondiale, de reconstruire son appareil de production en l'ajustant aux nouvelles conditions prévalant sur la scène internationale.

28. Les États-Unis poursuivent leur objectif qui est d'empêcher Cuba de réussir dans son entreprise, et de lui créer des difficultés supplémentaires qui provoqueront le mécontentement de la population cubaine et le rejet de son gouvernement : c'est ce qui a été officiellement admis.

29. Au mois de mars dernier, lors d'un débat du Congrès des États-Unis sur le projet de loi H. R. 2229, présenté par Charles Rangel et 35 autres représentants, qui visait à mettre fin au blocus contre Cuba, un membre du Congrès, hostile à ce projet, n'a eu aucun scrupule à déclarer que le blocus "est nécessaire parce qu'il facilite un processus corrosif à partir de la base qui doit rendre le peuple ingouvernable".

30. Les nouvelles mesures prises contre Cuba exacerbent les difficultés que cause déjà la privation de sources de financement extérieures. Les pressions exercées par les États-Unis sur les institutions financières font que l'on n'apporte plus aucun type d'assistance à Cuba ou qu'on ne lui accorde plus de rang préférentiel dans l'octroi des crédits.



31. Le déplacement géographique de ses marchés s'est traduit pour Cuba par une hausse importante des coûts d'achat, des irrégularités dans les approvisionnements, une déstabilisation des courants de distribution et de production, avec les conséquences dommageables qui en résultent pour l'économie du pays et le niveau de vie de la population.

32. En dépit des mesures prises pour atténuer les effets des nouvelles restrictions imposées par les États-Unis, Cuba a dû déboursier des sommes plus importantes pour acheter les produits, accepter des conditions de financement moins favorables et payer des coûts de fret plus élevés, pressée qu'elle était d'assurer de toute urgence ses approvisionnements.

33. D'un autre côté, Cuba a dû consentir des rabais dans ses prix à l'exportation, correspondant au versement d'une prime de risque à quiconque fait commerce avec Cuba malgré les pressions exercées par les États-Unis.

34. Il est apparu, lors des délibérations de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et dans les documents diffusés à cette occasion, qu'un des moyens principaux employés par les États-Unis dans leur guerre économique contre Cuba consiste à exercer des pressions sur des entités privées et publiques de pays tiers.

35. Après l'adoption de la résolution 48/16, le Gouvernement américain, passant outre à cette résolution, a continué à exercer directement des pressions sur les gouvernements et les entreprises privées de pays tiers, afin de les empêcher d'établir et de développer des relations commerciales avec Cuba et d'y effectuer des investissements et autres opérations financières.

36. Le Gouvernement cubain est en mesure de présenter des données précises et fiables sur ces activités.

37. Excipant sur la loi Torricelli, le Gouvernement américain fait valoir dans ses déclarations publiques, dans le but de faire pression sur les gouvernements et les entreprises de pays tiers, qu'il s'oppose à ce que l'on octroie à Cuba un traitement préférentiel.

38. Il semblerait donc que les États-Unis veuillent que Cuba reçoive le même traitement que les autres pays, alors qu'en réalité, ils s'efforcent par tous les moyens dont ils disposent de faire en sorte que l'on applique à Cuba les conditions les plus discriminatoires et les plus onéreuses, bien inférieures à celles qui régissent les transactions normales sur le marché.

39. Bien qu'il ait voulu agir de façon plus subtile et moins transparente pour la communauté internationale, le Gouvernement des États-Unis ne s'est pas contenté d'utiliser la voie officielle, que ce soit pour exercer des pressions précises ou pour faire valoir les pouvoirs discrétionnaires que le Président des États-Unis a d'imposer des sanctions contre tout pays qui apporte une assistance économique à Cuba.

40. De leur côté, le Gouvernement cubain et les organisations non gouvernementales qui surveillent depuis Cuba cette politique d'agression ont pu constater que les États-Unis, par l'intermédiaire de leurs services de

renseignements et d'autres moyens spécialisés, suivent minutieusement et systématiquement l'ouverture et le roulement de toutes les négociations de Cuba avec des capitales de pays tiers, quelle que soit l'ampleur de l'opération en cause, dans le but de les faire échouer.

41. Dans certains cas, les États-Unis ont même eu recours à des personnes directement ou indirectement liées à ces négociations.

42. En outre, et aux mêmes fins, les autorités américaines s'en prennent aux activités menées par diverses organisations et groupes non gouvernementaux, tant dans des pays tiers qu'aux États-Unis mêmes, pour aider le peuple cubain dans sa résistance au blocus.

43. En 1993, le Gouvernement américain est arrivé à faire échouer une négociation importante d'une entreprise latino-américaine avec Cuba. Il a essayé d'expliquer que l'échec de cette opération, déjà fort avancée, était dû aux pressions exercées par une société transnationale américaine détentrice de droits sur certains biens qui étaient en cause dans l'opération négociée.

44. Cuba a toutefois des preuves selon lesquelles c'est le gouvernement de Washington lui-même qui a décidé de suivre de près ces négociations et de vérifier si elles portaient réellement sur les biens en question, alors que l'entreprise américaine ignorait tout de la question.

45. Une fois ce point vérifié, des fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis dans le pays, suivant des instructions reçues, "ont informé" les entités intéressées "des conséquences juridiques éventuelles" d'une telle opération.

46. Ce qu'il y a d'ironique c'est que l'entreprise américaine en question figure sur la liste des entreprises américaines qui ont demandé au Département du Trésor des autorisations pour faire commerce avec Cuba par l'intermédiaire de leurs filiales dans des pays tiers.

47. Cuba dispose aussi d'éléments qui prouvent sans conteste que le retard excessif de certaines négociations importantes qu'elle mène actuellement avec des entreprises européennes, pour accroître sa capacité énergétique, a eu pour cause directe une intromission des États-Unis.

48. Bien qu'il s'agisse d'un programme énergétique qui a été supervisé dès le départ par des institutions spécialisées du système des Nations Unies et que la négociation se déroule entre des entités entièrement privées et Cuba, l'ampleur de l'opération a exigé une certaine concertation avec les autorités des pays intervenants.

49. C'est précisément le motif avancé par le Gouvernement américain pour faire savoir aux gouvernements en cause, comme il l'a fait dans d'autres cas, que les États-Unis ne voient pas d'un bon oeil le déroulement de ces négociations et qu'il pourrait en résulter un conflit d'intérêts, avec des répercussions fort dommageables pour les relations bilatérales entre ces pays et les États-Unis.

50. En septembre 1993, le Département d'État a donné instruction à toutes ses missions à l'étranger de s'adresser officiellement aux gouvernements auprès desquels elles étaient accréditées pour leur demander instamment de dissuader leurs ressortissants et leurs entreprises d'entrer en relations d'affaires avec Cuba ou d'y investir.

51. Les arguments avancés par le gouvernement de Washington pour justifier cette action ont été les suivants :

a) Cuba pourrait bien offrir, dans le cadre des investissements, des biens américains expropriés; et

b) Les États-Unis d'Amérique s'opposent à tout investissement dans l'économie cubaine tant que le Gouvernement cubain poursuivra une politique qu'ils jugent antidémocratique et de répression interne.

52. Pour exercer ces pressions, le Gouvernement américain a diffusé un document ouvertement menaçant, dans lequel il est indiqué que les États-Unis continuent de faire valoir leurs droits d'indemnisation auprès de Cuba, qu'ils comptent bien être indemnisés et que par conséquent tout transfert de ces biens à des tiers pourrait "compliquer" leur restitution à leurs propriétaires d'origine.

53. Cette action américaine a sérieusement compromis des négociations en cours avec des entreprises dans différents pays et même des affaires déjà conclues.

54. On rappellera à ce sujet le document A/48/258 présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, dans lequel il est clairement dit que les nationalisations ne sauraient justifier les mesures adoptées par les États-Unis à l'égard de Cuba et qu'il n'existe en droit international aucun précédent ou base qui vienne étayer la demande d'indemnisation des biens nationalisés et la campagne menée à cette fin.

55. Si, dans le cas des biens américains nationalisés, la question de l'indemnisation n'a pas pu faire l'objet d'une négociation ou aboutir à un accord, c'est parce que le Gouvernement des États-Unis n'a pas voulu qu'une solution viable y soit apportée.

56. De fait, Cuba est parvenue à des accords d'indemnisation avec le pays d'origine d'autres propriétaires de biens nationalisés. Les États-Unis sont la seule exception.

57. Ainsi, les autorités américaines ont repoussé toute possibilité de négociation et ont mené en revanche une guerre économique, commerciale, politique et diplomatique pour isoler Cuba du reste du monde, et c'est cette guerre qui est devenue le principal obstacle à toute solution.

58. Il faut rappeler qu'en raison des pressions exercées par le Gouvernement américain, il a fallu, au mois de février, reporter la réunion des ministres des affaires étrangères de la CARICOM.

59. Washington a menacé les pays souverains membres de la CARICOM de ne plus leur accorder le traitement économique préférentiel et de leur refuser la parité tarifaire qu'ils réclamaient à bon droit pour leurs exportations, s'ils ne s'opposaient pas à l'entrée de Cuba dans la toute nouvelle communauté des États des Caraïbes.

60. C'est cette même politique du cordon sanitaire, critiquée par les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine lors de leur réunion au sommet de Cartagena en juin dernier, qui a été appliquée pour exclure Cuba de ce que l'on a appelé le "Sommet des Amériques", comme s'il était possible d'effacer de la carte l'île de Cuba et ses 11 millions d'habitants.

61. De même, les ministères des affaires étrangères d'un groupe de pays africains avec lesquels Cuba maintient un bon niveau d'échanges économiques ont reçu des notes émanant de l'ambassade des États-Unis dans leur pays, où il était indiqué qu'avant toute négociation commerciale ou lancement d'entreprise conjointe avec Cuba il fallait consulter les autorités de Washington.

62. De leur côté, les relations économiques et commerciales russo-cubaines ont été soumises à un harcèlement constant de la part du Gouvernement des États-Unis, qui a utilisé des moyens divers pour faire en sorte qu'elles soient interrompues et pour faire échouer les opérations conjointes.

63. Ces pressions se traduisent par des menaces concrètes, à savoir que l'octroi d'une assistance économique à Cuba se traduirait par des restrictions importantes dans les relations économiques russo-américaines.

64. L'action menée sur ce plan a même compris des offres nouvelles de fourniture de sucre sur le marché russe, pour boycotter ainsi les exportations cubaines. Le rapport du Secrétaire général (A/48/448) a signalé des précédents à cet égard.

65. En 1993 et en 1994, comme il l'avait fait en 1992, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'a cessé de rechercher systématiquement des renseignements sur d'éventuelles ventes de pétrole à Cuba, afin d'y faire échec et de priver Cuba de cette ressource indispensable pour son économie.

66. La manifestation la plus récente de cette conduite éhontée des États-Unis a eu pour théâtre la Colombie où des pressions ont été exercées, sans succès, sur le Gouvernement de la République colombienne, qui avait décidé de vendre du pétrole à Cuba et devant qui les États-Unis n'ont pas hésité à mettre en cause la fiabilité de Cuba en tant que partenaire commercial.

67. Dans ce même contexte, il faut citer les pressions exercées par les États-Unis sur diverses entreprises étrangères qui ont déjà décidé ou qui envisagent d'investir dans la prospection pétrolière à Cuba.

68. Ayant décidé délibérément de poursuivre une action condamnée par l'Assemblée générale, le Département d'État a pris contact avec diverses entreprises pétrolières des États-Unis dont les biens avaient été nationalisés par le Gouvernement cubain.

69. Le but visé par le Département d'État a été dans chaque cas d'alerter ces compagnies, en leur faisant valoir que l'affluence croissante d'investisseurs étrangers à Cuba, attirés par les perspectives nouvelles de la prospection pétrolière, pourrait compliquer les demandes d'indemnisation concernant leurs anciens biens et entraîner de graves problèmes politiques et juridiques.

70. Ces fonctionnaires ont suggéré aux dirigeants des entreprises contactées de prendre les mesures nécessaires avec leurs concurrents pour éviter dès maintenant de se trouver, une fois le blocus supprimé, en situation désavantageuse pour accéder au marché cubain, en raison de la présence d'autres entreprises détentrices de droits contractuels pour l'extraction, la prospection et l'exploitation du pétrole.

71. Non contents de ces interventions, les représentants du Gouvernement américain ont commencé à questionner plusieurs entreprises pétrolières internationales qui ont directement investi en Amérique latine ou qui s'y sont associées avec des entreprises locales, afin de s'assurer qu'elles ne prenaient pas de dispositions pour investir à Cuba.

72. Le Gouvernement américain et ses services spéciaux ont suivi de façon minutieuse et systématique le développement de certaines entités économiques cubaines qui, à la suite de changements intervenus dans leurs structures d'entreprise et d'autres facteurs tels que le financement extérieur et l'association avec des intérêts étrangers, apportent des ressources importantes à l'économie du pays.

73. Une des priorités du Gouvernement américain dans ses recherches de renseignements est de recenser les associés étrangers des entreprises cubaines afin de les neutraliser.

74. En 1993, des agences du Gouvernement américain ont pris des dispositions pour entrer en contact avec deux entreprises latino-américaines et une entreprise européenne qui étaient associées à des entreprises cubaines, dans le but bien déterminé de faire capoter leurs affaires avec Cuba.

75. Ces entreprises fournissaient à Cuba une partie des matières premières, des équipements et de l'aide technique nécessaires pour la fabrication de produits de beauté, de parfums et de savons, qui font grandement défaut à Cuba.

76. En novembre 1993, l'ancien Ambassadeur des États-Unis au Honduras, Crescencio Arcos, a fait pression sur les autorités honduriennes pour qu'elles prennent des distances à l'égard de La Havane, au moment où certains entrepreneurs privés essayaient d'établir des relations d'affaires avec Cuba.

77. En mars 1994, l'Ambassadeur des États-Unis au Royaume-Uni a décidé de prendre personnellement contact avec un entrepreneur britannique de premier plan avant que celui-ci n'effectue un voyage qu'il projetait à Cuba. L'objectif était de le décourager dans son intention d'établir des relations d'affaires avec Cuba.

78. Le fonctionnaire américain a remis à cet effet un document dans lequel il est dit que l'économie cubaine est dans une voie irréversiblement déclinante sans que l'on décèle le moindre indice de reprise, ce qui, si l'on tient compte en outre de la situation politique intérieure et des litiges concernant les biens expropriés par Cuba, rend tout investissement dans ce pays extrêmement risqué.

79. Un autre homme d'affaires européen, allemand, qui s'était rendu lui aussi à Cuba afin de négocier une possible participation de son entreprise dans le financement d'investissements à Cuba, a été l'objet de pressions similaires de la part de fonctionnaires américains.

80. Il y a quelques mois à peine, les dirigeants de l'entreprise canadienne Sherritt Gordon ont été soumis à des pressions visant à empêcher le lancement d'opérations conjointes avec la compagnie Cubana de Níquel S. A. La raison avancée était qu'une usine de raffinement du nickel située en territoire cubain était soi-disant propriété américaine.

81. Il faut savoir en outre que Cuba voit actuellement diminuer brutalement le nombre de ses fournisseurs de stimulateurs cardiaques pour malades du coeur, l'entreprise australienne Teleelectronics s'étant vu interdire la vente à Cuba de ce type d'appareil parce qu'ils comprenaient des composantes fabriquées aux États-Unis; en outre, la division des stimulateurs cardiaques de Siemens Elema AB de Suède a été achetée il y a quelques jours par une entreprise américaine qui a mis immédiatement fin aux ventes de ces appareils, comme cela a été le cas auparavant avec l'entreprise JBIW au Royaume-Uni.

82. Il paraît incroyable qu'à la fin de notre siècle les gouvernants d'un pays qui prétend être à la tête du monde portent sur leur conscience la souffrance des centaines de Cubains dont la vie dépend aujourd'hui d'un stimulateur cardiaque.

83. D'un autre côté, le Gouvernement américain a eu recours à des entreprises, parfois même non américaines, dont les biens avaient été expropriés, pour alarmer d'éventuels investisseurs à Cuba.

84. Tel est le cas, pour ne citer qu'un exemple, de l'entreprise Bacardi S.A., qui a adressé une lettre au Président de l'Association des producteurs de rhum de la Jamaïque où elle l'informait qu'elle ferait valoir ses droits sur ses biens à Cuba et qu'elle demanderait à être indemnisée.

85. En janvier 1994, une importante société britannique qui était en relations d'affaires avec Cuba a fait l'objet de pressions pour qu'elle coupe tous ses liens avec ce pays.

86. Dans ce cas précis, les États-Unis se sont servis, pour parvenir à leurs fins, de la Division "Amérique" de la société en question, qui a été abordée avec des intentions nettement intimidatrices par le Président de la fondation dite Fondation nationale cubano-américaine, organisation expressément créée par les administrations américaines précédentes pour provoquer la chute du Gouvernement cubain.

87. De nombreux documents prouvent que des agences du Gouvernement américain ont utilisé cette organisation pour exercer des pressions similaires sur d'autres entreprises étrangères ayant des liens économiques et commerciaux avec Cuba.

88. Le Président d'une entreprise centraméricaine de tourisme a reçu, au début de 1994, de la part de hauts fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis dans le pays en question, diverses mises en garde l'incitant à cesser ses opérations avec Cuba, au motif qu'il violait la Loi Torricelli.

89. Parallèlement, cette même ambassade a fait pression sur une autre entreprise de transports aériens, en la menaçant d'annuler tous ses contrats de vols vers Miami, Houston et d'autres villes américaines, si elle continuait à faire des affaires avec Cuba.

90. Au moment de conclure le présent rapport, le Gouvernement cubain a reçu confirmation qu'un pays d'Amérique latine avait subi de fortes pressions visant à empêcher que la compagnie cubaine d'aviation ne conclue des accords de transport de fret et de touristes avec des entreprises commerciales de ce pays.

91. En février 1994, une entreprise hollandaise a subi des pressions de la part d'une entreprise américaine pour qu'elle interrompe ses négociations avec Cuba.

92. Des fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis ont pris contact avec des dirigeants de l'entreprise en question en leur demandant d'intervenir pour faire échec à ces négociations, et ils ont fait valoir à cet effet les droits d'indemnisation concernant des biens américains dans le secteur visé par l'investissement.

93. Devant le développement croissant du tourisme à Cuba, le Gouvernement des États-Unis a voulu manipuler d'autres marchés de la région des Caraïbes, afin de détourner vers eux l'attention d'investisseurs éventuellement intéressés par le marché cubain.

94. C'est dans ce sens que le Gouvernement des États-Unis a concédé à Pedro Roselló, Gouverneur de Porto Rico, certaines "facilités" pour promouvoir avec force, surtout au Mexique, le tourisme à Porto Rico.

95. Le plan prévoit l'ouverture d'un bureau de représentation à Porto Rico, entièrement soutenu et financé par le Gouvernement fédéral, dont le seul rôle est de recenser les entrepreneurs mexicains intéressés par Cuba et de leur faire valoir des avantages supérieurs s'ils investissent à Porto Rico.

96. Au cours d'entretiens privés, Roselló a dit que le Gouvernement des États-Unis était particulièrement soucieux de renforcer les relations économiques de Porto Rico avec le Mexique et les Caraïbes, afin de contrecarrer le rapprochement de ces pays avec Cuba.

97. D'un autre côté, les États-Unis prétendent tromper l'opinion publique internationale en soulignant, au mépris de la vérité, le caractère soi-disant humanitaire de la loi Torricelli.

98. Ils ont fait valoir que des dons de produits alimentaires à Cuba avaient été autorisés au titre de la section de la loi intitulée Aide au peuple cubain, alors qu'en réalité la loi même fait interdiction d'octroyer à des filiales dans des pays tiers des autorisations de faire commerce avec Cuba.

99. On sait que 90 % de ce commerce était représenté par des denrées alimentaires. Toutefois, le masque humanitaire est tombé lorsque l'on a constaté les mesures de répression dont ont fait l'objet les organisations non gouvernementales et les particuliers qui ont essayé de faire parvenir leur aide à Cuba.

100. En autorisant récemment et pour la première fois depuis 35 ans l'envoi d'une cargaison d'aide humanitaire par des émigrés cubains soucieux de maintenir des relations normales avec leur pays, le Gouvernement des États-Unis prétend tromper l'opinion publique et la communauté des nations sur la nature véritable de la loi Torricelli.

101. Il ne faut d'ailleurs pas se leurrer : cette solidarité dont nous sommes extrêmement reconnaissants ne répond aujourd'hui qu'à moins de 1 % des besoins économiques du pays. On sait qu'aucune nation ne peut vivre et se développer sur la seule base de l'aide humanitaire.

102. Cuba dispose d'une infrastructure économique et de ressources humaines suffisantes pour relever, dans des conditions normales, les défis de son développement. La communauté internationale doit venir étayer ce droit au développement que Cuba partage avec beaucoup d'autres pays.

103. Un autre des artifices dans la présentation de la loi Torricelli consiste à prétendre qu'elle prévoit une certaine souplesse dans l'octroi des autorisations pour l'exportation de produits médicaux vers Cuba, alors que les agences du Gouvernement de Washington s'efforcent d'appliquer rigoureusement l'interdiction d'exportation de matières premières et de produits intermédiaires destinés aux secteurs cubains de la pharmacie et de l'équipement médical.

104. En fait, la soi-disante souplesse dans l'octroi de licences d'exportation de médicaments à destination de Cuba se limite à certains produits et elle est assortie de nombreuses conditions qui sont inapplicables ou inacceptables par Cuba ou par quelque pays que ce soit.

105. Les dommages causés par le renforcement du blocus des États-Unis ont rendu plus difficiles les conditions de vie de la population cubaine. Les services des transports, d'électricité et autres sont particulièrement affectés. L'approvisionnement en combustibles domestiques, en articles et produits d'hygiène et de nettoyage et autres produits de base d'usage domestique est devenu intermittent.

106. Les disponibilités en produits laitiers ont fortement diminué et s'il est possible de couvrir les besoins de certains secteurs de la population — les enfants, les vieillards et les malades —, il n'est pas possible de garantir la fourniture de ces produits à l'ensemble de la population.



107. Ces carences, ainsi que celles d'autres aliments essentiels, se traduisent déjà par une diminution de poids des enfants nés à Cuba.

108. Les produits pharmaceutiques manquent et bien que l'on en garantisse la distribution aux patients qui suivent un traitement ou qui doivent être soignés d'urgence et que l'on distribue à l'ensemble de la population un produit multivitamines, on enregistre des intermittences dans la fourniture de médicaments et d'autres produits de santé.

109. Les hôpitaux, ainsi que le système de santé national en général ont pu maintenir un niveau d'assistance acceptable et efficace, grâce aux investissements faits dans ce secteur pendant plus de 30 ans et grâce aux compétences du personnel ainsi qu'au dévouement dont il fait preuve malgré les difficultés et les carences matérielles qui compromettent le service apporté à la population.

110. Le système d'éducation continue à fonctionner, bien que ne disposant pas en quantités suffisantes de matériel scolaire et d'instruments d'enseignement (crayons, carnets, livres, etc.).

111. La population cubaine a subi le choc implacable de la politique inhumaine de blocus imposée par les États-Unis; celle-ci continue d'affecter la vie quotidienne des Cubains et d'être une source de difficultés et de carences auxquelles n'échappent même pas les secteurs les plus protégés de la population – enfants, femmes, vieillards et malades.

112. Seules la politique sociale appliquée par l'État cubain et la répartition équitable des maigres ressources dont dispose le pays ont évité que le blocus ait des répercussions plus graves sur la population.

113. Toutefois, si cette situation anormale devait se prolonger, elle pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la nation, non seulement en ce qui concerne la réalisation de ses programmes sociaux, qui ont déjà souffert des coups de cette politique génocide des États-Unis, mais aussi en ce qui concerne la survie même du peuple cubain.

114. Selon les estimations, le coût économique du blocus, c'est-à-dire les recettes d'exportations perdues et les débours supplémentaires à l'importation, s'est élevé en 1993 à plus de 970 millions de dollars des États-Unis.

115. Si les États-Unis respectaient la volonté de la communauté internationale, consignée dans les résolutions 47/19 et 48/16 de l'Assemblée générale, le peuple cubain pourrait disposer d'une partie importante de ces ressources, grâce à quoi il pourrait retrouver les niveaux normaux de consommation de produits alimentaires, de médicaments et d'autres biens essentiels de la population et de relancer des secteurs importants de l'économie.

116. Les faits exposés ci-dessus prouvent que le Gouvernement américain persiste dans sa politique d'hostilité à l'encontre de Cuba, qu'il veut à tout prix modifier le système politique d'une nation souveraine, membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'à cet effet il viole la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

117. Les États-Unis violent et ignorent notamment les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

118. À cet égard, le Gouvernement américain persiste à donner des effets extraterritoriaux à ces lois et mesures relatives au blocus et il s'efforce sans cesse et par divers moyens de s'ingérer dans les relations économiques et financières entre des pays tiers et Cuba, bien que ces lois et mesures aient été expressément condamnées par les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, parce qu'elles portaient atteinte à la souveraineté et à la juridiction d'autres États et à la liberté du commerce et de la navigation.

119. Il est par ailleurs évident que les efforts du Gouvernement américain visant à renforcer le blocus à l'encontre de Cuba ont pour but de priver le peuple cubain de tout accès à des produits et à des services essentiels, comme l'énergie, les produits médicaux, les denrées alimentaires et autres articles de première nécessité, qu'ils affectent directement la qualité de la vie de la population cubaine et qu'ils visent à empêcher l'économie cubaine de produire ces biens ou d'engendrer les rentrées en devises nécessaires pour les acquérir.

120. Sont également affectés par le blocus l'enseignement, la culture, les arts, la construction de logements, les institutions religieuses et de santé, l'édition, la presse et les communications, les loisirs, le commerce intérieur dans son ensemble, l'emploi, les institutions scientifiques et les activités touristiques des Cubains.

121. C'est par tous ces moyens que le Gouvernement des États-Unis prétend arriver à ses fins politiques, illégales et immorales, concernant Cuba.

122. En agissant ainsi, ce gouvernement prouve non seulement un mépris profond à l'égard des principes et des normes universelles de la coexistence qu'il prétend respecter, mais il foule aux pieds, avec une cruauté inhumaine, la dignité du peuple cubain et ses droits fondamentaux, comme le droit à l'indépendance, à la souveraineté, à l'autodétermination, au développement, à la santé, à l'alimentation, au travail et à la vie elle-même.

123. La communauté internationale constate avec stupeur, en le condamnant chaque fois davantage, le maintien par les États-Unis d'une politique d'hostilité et de blocus à l'égard de Cuba, d'une politique irrationnelle, qui va à l'encontre des tendances de l'époque présente et qui compromet le climat de paix internationale et de coopération dont tous les peuples ont besoin pour se consacrer à la solution de leurs problèmes les plus urgents.

124. En adoptant les résolutions 47/19 et 48/16 lors de deux sessions successives, l'Assemblée générale a exprimé son attachement aux justes aspirations du peuple cubain. C'est pourquoi, Cuba continue à espérer que l'Organisation des Nations Unies jouera le rôle qui lui incombe pour mettre fin à une telle injustice.

ÉQUATEUR

[Original : espagnol]  
[24 juin 1994]

1. L'Équateur n'a jamais adopté de loi qui pourrait affecter ses relations diplomatiques, consulaires, économiques, commerciales, culturelles ou de quelque autre nature avec Cuba, étant donné que ces relations s'inscrivent dans un climat d'amitié et de coopération.

2. En conséquence, l'Équateur a voté en faveur de la résolution considérée et s'est opposé à toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. À l'échelle régionale, l'Équateur a appuyé les déclarations officielles faites en ce sens, dont les Déclarations ibéro-américaines de Madrid et d'El Salvador, où il est question de ce sujet.

ESPAGNE

[Original : espagnol]  
[25 août 1994]

1. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 48/16, l'Espagne n'a jamais promulgué ni appliqué à l'égard de Cuba de lois ou mesures qui auraient porté atteinte aux principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence et de la liberté du commerce et de la navigation, dont il est question dans le préambule de ladite résolution.

2. Comme il n'existe en Espagne ni lois ni mesures de ce type, le paragraphe 3 de la résolution 48/16 est dans son cas sans objet.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Original : anglais]  
[19 juillet 1994]

La délégation des États-Unis a voté contre la résolution 48/16, essentiellement parce que le Gouvernement des États-Unis a estimé qu'elle touchait à un problème par nature bilatéral qui, de ce fait, ne se prêtait pas à un débat multilatéral. La Mission des États-Unis a pu constater, après avoir consulté ultérieurement plusieurs des États Membres qui avaient voté contre la résolution ou s'étaient abstenus, que l'opinion des États-Unis était largement partagée.

FRANCE

[Original : français]  
[6 juillet 1994]

1. La France n'applique aucune loi ni mesure du type visé dans les paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/16.
2. Elle s'est constamment déclarée opposée à la promulgation et à l'application, par des États Membres des Nations Unies, de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux sont de nature à porter atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. De telles mesures entrent, à son sens, en violation des principes généraux du droit international public.
3. La France a notamment rappelé ces principes, conjointement avec ses partenaires de la Communauté européenne, à l'occasion de la promulgation de mesures unilatérales visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba.

GHANA

[Original : anglais]  
[13 juillet 1994]

1. Il n'existe pas au Ghana de lois ou règlements du type visé dans le préambule de la résolution 48/16, adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1993 sous le titre "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique".
2. La délégation du Ghana a voté pour cette résolution car le Ghana souscrit aux vues qui y sont exprimées. Il est en effet convaincu que la promulgation et l'application par certains États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, sont contraires aux obligations contractées par les États Membres aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international.
3. Le Ghana n'a jamais approuvé le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Il n'a donc jamais promulgué ni appliqué de lois dont les effets extraterritoriaux pourraient nuire à Cuba.

GUYANA

[Original : anglais]  
[1er juillet 1994]

Le Guyana a appuyé sans réserve la résolution 48/16 intitulée "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les

/...

États-Unis d'Amérique" et a voté pour son adoption. Il s'en tient donc aux paragraphes 2, 3 et 4, et respecte ses engagements.

#### INDE

[Original : anglais]  
[19 juillet 1994]

Le Gouvernement indien n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou règlements du type visé dans le préambule de la résolution 48/16, et n'a pas l'intention d'en adopter.

#### JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]  
[11 juillet 1994]

1. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste est convaincue que les États doivent résoudre leurs différends de manière pacifique conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.
2. Respectueuse de ces buts et principes et du droit international, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste n'a ni promulgué ni appliqué de lois du type visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/16.
3. Depuis 1986, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste fait partie des pays auxquels les États-Unis d'Amérique ont imposé des mesures semblables aux sanctions appliquées à Cuba; en conséquence, elle réaffirme l'importance des paragraphes 2 et 3 de la résolution 48/16, et demande aux États en cause de cesser d'appliquer de telles mesures et de prendre des dispositions pour les abroger ou en annuler l'effet.

#### MEXIQUE

[Original : espagnol]  
[15 juillet 1994]

1. Le Gouvernement mexicain continue de respecter les dispositions de la résolution 48/16 selon les obligations que lui font la Charte des Nations Unies et le droit international, et plus particulièrement selon les engagements librement contractés sous le couvert des instruments juridiques internationaux consacrant la liberté du commerce et de la navigation.
2. Le Mexique s'en tient à une politique commerciale sans exclusion et n'admet pas l'application extraterritoriale de la législation interne, et son gouvernement s'est donc abstenu de promulguer ou d'appliquer des lois ou règlements du type visé dans le préambule de la résolution 48/16.

NAMIBIE

[Original : anglais]  
[11 juillet 1994]

1. La Namibie n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements du type visé dans le préambule de la résolution 48/16 de l'Assemblée générale, vu ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation.
2. Le Gouvernement namibien est convaincu qu'il est temps, dans l'intérêt des enfants des deux nations, que les États-Unis d'Amérique et Cuba résolvent leur différend dans le sens de la coexistence pacifique.

NICARAGUA

[Original : espagnol]  
[18 août 1994]

1. Le Nicaragua est par principe opposé aux blocus économiques et financiers par lesquels s'exercent des pressions politiques.
2. Le Nicaragua maintient des relations diplomatiques avec la République cubaine.

PARAGUAY

[Original : espagnol]  
[15 juillet 1994]

Le Paraguay n'applique contre Cuba aucune mesure restrictive juridique, pratique, économique, commerciale ni financière.

POLOGNE

[Original : anglais]  
[2 août 1994]

Le Gouvernement polonais entretient des relations diplomatiques normales avec le Gouvernement cubain. La Pologne n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements susceptibles de porter atteinte à la souveraineté de Cuba ou à la liberté du commerce et de la navigation. Le Gouvernement polonais estime que la question du blocus imposé à Cuba par les États-Unis devrait se régler entre les deux États le plus rapidement possible.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

[Original : français]  
[25 juillet 1994]

La République démocratique populaire lao regrette vivement que le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba soit encore maintenu. À l'instar de nombreux autres pays, la République démocratique populaire lao, vu ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution susmentionnée. De l'avis de notre gouvernement, la promulgation de telles mesures porte atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

[Original : anglais]  
[5 juillet 1994]

1. La République populaire démocratique de Corée n'a jamais enfreint la résolution 48/16, dont elle respecte les dispositions.
2. La position de principe du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est qu'aucun État Membre ne devrait promulguer ni appliquer à l'encontre d'un autre de lois ou mesures dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts légitimes d'autres États ou à la liberté du commerce et de la navigation.
3. La promulgation et l'application par un État à l'encontre d'un autre de ce genre de lois et mesures ne devraient pas être autorisées, car de tels actes contreviennent aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui réaffirment l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationale.
4. Le blocus imposé à Cuba depuis plus de 30 ans sans interruption a entraîné de graves difficultés sociales et économiques, entravé le développement durable du pays et fait obstacle aux relations d'amitié et de coopération entre les États, chose que la communauté internationale ne peut se contenter d'ignorer.
5. Il est d'autant plus important que l'Organisation des Nations Unies prenne des dispositions pour mettre fin au blocus de Cuba. Les États Membres doivent s'abstenir de commettre de tels actes, rester attentifs aux obligations de la Charte des Nations Unies et du droit international et s'en acquitter, et respecter le droit des États de choisir leur propre régime politique et économique.
6. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée fera tout son possible pour respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

[Original : anglais]  
[11 août 1994]

1. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements du type visé au quatrième paragraphe du préambule de la résolution 48/16, adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1993.

2. Il a toujours estimé que la promulgation et l'application de telles lois portaient atteinte à la souveraineté d'autres États, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]  
[11 juillet 1994]

1. Le Royaume-Uni entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec Cuba.

2. Le Gouvernement du Royaume-Uni a clairement indiqué son opposition à l'élargissement extraterritorial du blocus de Cuba par les États-Unis promulgué dans la loi intitulée Cuban Democracy Act of 1992. En octobre 1992, le Royaume-Uni a invoqué les dispositions de la loi intitulée Protection of Trading Interests Act of 1980. La loi britannique punit dorénavant toute personne qui applique certaines des dispositions du règlement américain sur le contrôle des avoirs cubains intitulé Cuban Assets Control Regulations.

3. Le Gouvernement britannique considère que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba reste l'affaire des deux gouvernements en cause, mais ne s'en inquiète pas moins des aspects extraterritoriaux du blocus américain.

SOUDAN

[Original : anglais]  
[6 juin 1994]

Le Gouvernement de la République du Soudan, vu ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté ou aux intérêts économiques légitimes de Cuba.



SRI LANKA

[Original : anglais]  
[13 juillet 1994]

Le Sri Lanka n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures susceptibles de porter atteinte à la souveraineté de Cuba ou à la liberté du commerce et de la navigation. La question d'abroger ou d'annuler toute loi de ce genre ne se pose donc pas.

SUISSE

[Original : français]  
[9 septembre 1994]

La Suisse, à aucun moment, n'a pris de mesures économiques à l'encontre de Cuba. Il n'existe par conséquent aucun décret ou autre ordonnance qui, conformément à la résolution 48/16, puisse être levé.

UKRAINE

[Original : anglais]  
[18 juillet 1994]

1. Le Gouvernement ukrainien fait savoir qu'il n'existe en Ukraine ni lois ni règlements du type visé dans le préambule de la résolution 48/16.
2. L'Ukraine, qui souhaite poursuivre une coopération étroite et fructueuse avec Cuba, est reconnaissante au peuple et au Gouvernement cubains de l'avoir aidée à traiter les enfants ukrainiens victimes de la catastrophe de Tchernobyl.
3. L'Ukraine est convaincue que les relations entre États doivent s'établir dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

URUGUAY

[Original : espagnol]  
[5 juillet 1994]

La politique extérieure de l'Uruguay a toujours visé à promouvoir la liberté du commerce sans restriction de quelque genre que ce soit, et il ne reconnaît pas l'extraterritorialité des lois internes. Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay n'a donc pas appliqué de règlements ni de lois du type visé dans le préambule de la résolution 48/16.

VIET NAM

[Original : français]  
[7 juillet 1994]

1. Le Viet Nam n'a pas promulgué ni appliqué de lois du type visé dans le préambule de la résolution 48/16.
2. L'embargo appliqué par les États-Unis contre Cuba depuis 30 ans est devenu caduc dans l'ère de l'après-guerre froide où prévaut de plus en plus la tendance à la coopération pour le développement sur la base de l'égalité entre les États, sans distinction de régime politique. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés ont adopté plusieurs résolutions appelant les États-Unis à mettre fin à leur politique de blocus. La loi Torricelli (Cuban Democracy Act) constitue un pas de plus qui va à l'encontre de la tendance actuelle à la coopération, une violation du droit international en général et des normes du GATT et du droit de libre commerce en particulier, portant ainsi préjudice non seulement aux intérêts commerciaux légitimes de Cuba mais encore à ceux des pays tiers. La réalité des deux années passées a montré clairement que la loi Torricelli a été énergiquement contestée par la communauté internationale. De l'avis du Gouvernement vietnamien, les différends entre les États-Unis et Cuba ne peuvent être résolus que par la voie du dialogue et de la négociation.
3. Le Gouvernement vietnamien est toujours d'avis que pour rétablir une atmosphère politique internationale saine, il faut abroger les lois dont les effets sont extraterritoriaux.
4. Le Gouvernement vietnamien tient à réitérer sa position selon laquelle, dans son rapport, le Secrétaire général devrait présenter des mesures concrètes et efficaces afin de mettre fin à la politique de blocus économique, commercial et financier contre Cuba.
5. En partant de l'esprit de compréhension et de solidarité avec le peuple cubain, le Gouvernement et le peuple du Viet Nam ont entrepris des activités de solidarité et de soutien pour aider le peuple cubain à surmonter des difficultés et des conséquences découlant de la politique de blocus susmentionnée.

ZAMBIE

[Original : anglais]  
[26 juillet 1994]

Le Gouvernement de la République de Zambie n'a aucune difficulté à respecter les dispositions de la résolution 48/16, adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1993, qui concernent la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba, puisqu'il n'a jamais imposé ce blocus ni promulgué de loi à cet effet.

ZIMBABWE

[Original : anglais]  
[2 août 1994]

1. Le Gouvernement zimbabwéen souhaite souligner tout d'abord que le blocus appliqué depuis plus de 30 ans a causé d'indicibles souffrances au peuple cubain. L'appareil médico-sanitaire cubain, que beaucoup de pays enviaient, a été paralysé par un blocus commercial qui l'empêche pratiquement d'acheter et d'exporter des médicaments, du matériel médical, des produits biotechnologiques et des denrées alimentaires. Les effets de ces sanctions, cumulés sur des années, ont en outre ruiné l'économie cubaine et, par là, provoqué des pénuries, réduit l'accès aux marchés et tari les importations des produits essentiels.

2. Le Zimbabwe préconise le dialogue pour résoudre les différends entre États. Cuba et les États-Unis d'Amérique doivent absolument résoudre leurs divergences sur la base des principes de l'égalité souveraine et de la compréhension et du respect mutuels. La levée du blocus économique, commercial et financier serait un pas décisif vers la paix, la sécurité et la coopération internationales. En conséquence, le Zimbabwe demande instamment qu'une décision positive soit prise en ce sens.

III. RÉPONSES REÇUES DES ORGANES ET INSTITUTIONS  
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

1. Le blocus étant maintenu, le Gouvernement cubain a dû redéfinir entièrement les priorités de l'affectation des ressources qui lui sont allouées dans le cadre de la coopération multilatérale. Dans le domaine particulier des établissements humains, un programme d'élaboration et d'exploitation des technologies appropriées dans le bâtiment, qui devait être mis en oeuvre au cours du cinquième cycle de programmation par pays du PNUD, a été abandonné parce que les quelques moyens financiers disponibles sont de plus en plus souvent consacrés aux besoins urgents et aux achats de première nécessité.

2. Les indicateurs du logement et des autres domaines sociaux révèlent une très sérieuse aggravation de la qualité de vie, qui affecte directement le bien-être de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables.

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

1. Comme chaque fois qu'il s'agit d'évaluer les effets d'un blocus sur les enfants, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est incapable de faire le départ, parmi les effets négatifs du blocus de Cuba, entre ceux qui sont produits par des facteurs internes et ceux qui résultent de facteurs externes. Il n'en est pas moins clair que la situation des enfants cubains s'est récemment très gravement dégradée sous le coup d'une combinaison de ces facteurs et qu'il est urgent de déployer des efforts particuliers pour les enfants avec l'aide de la communauté internationale.

2. Parmi les effets préjudiciables aux enfants que l'UNICEF a constatés, il faudrait s'intéresser surtout à la réduction des denrées alimentaires et du matériel médical, de l'accès aux services de santé publique, de l'apport en oligo-éléments, des fournitures scolaires et de la qualité de l'eau potable.

3. En ce qui concerne les fournitures médicales de base, l'UNICEF est particulièrement préoccupé par le manque d'antibiotiques et de médicaments utilisés en obstétrique. Quant aux carences en oligo-éléments, il estime qu'environ la moitié des enfants de 5 mois à 5 ans présentent des symptômes d'anémie ferriprive. Cette affection est également en hausse chez les femmes enceintes, et pourrait, avec la diminution de la ration alimentaire, être l'une des causes de l'augmentation du nombre de cas d'insuffisance pondérale à la naissance observés au cours des deux ou trois dernières années. En conséquence, l'UNICEF demande instamment de l'aide pour la réalisation d'un programme d'appoint alimentaire touchant 30 % au moins des femmes enceintes, avec priorité aux groupes à risque.

4. Autre source de préoccupation : le manque de fournitures scolaires. Par exemple, seulement 20 millions de cahiers ont été distribués dans les écoles et les lycées, alors qu'il en faudrait 50 millions. Les chiffres sont à peu près les mêmes pour les crayons.

5. L'UNICEF est gravement préoccupé par la détérioration du réseau d'approvisionnement en eau. L'an dernier, on a couvert seulement 40 % des besoins en chlore et 10 % des besoins en sulfate d'aluminium. Cette année, les difficultés d'approvisionnement sont encore plus aiguës. En outre, le système de traitement et de distribution est dans un état de détérioration inquiétant. Enfin, des coupures d'électricité interrompent régulièrement la distribution.

#### C. Fonds des Nations Unies pour la population

1. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) coopère depuis 1975 avec le Gouvernement cubain dans le domaine de la population et du développement. Le Gouvernement a récemment informé le FNUAP que, par suite d'entraves au commerce extérieur, il avait dû réduire ses importations de contraceptifs et de fournitures médicales pour les soins de santé maternelle et infantile.

2. En 1993, le Gouvernement cubain a demandé au FNUAP un surcroît d'aide dans le domaine des contraceptifs en expliquant qu'il n'avait pas assez de devises pour absorber et la majoration des prix sur le marché international et la majoration des coûts en fret que lui valait l'impossibilité de s'adresser au fournisseur le moins cher.

3. Le FNUAP a également appris que le Gouvernement n'avait pas pu moderniser son équipement de traitement des données démographiques, et que de sévères restrictions étaient appliquées à l'importation de ce type de matériel. Le recensement de 1994 aurait été interrompu pour cette raison.

4. Le bureau local du FNUAP a signalé une aggravation de la pénurie en carburant, pièces détachées et autres produits. Cette dernière entrave la distribution des soins de santé et l'exécution d'un projet visant à augmenter les capacités nationales de production de contraceptifs oraux.

D. Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a appliqué les dispositions de la résolution 48/16 en poursuivant son programme ordinaire de développement avec Cuba et en collaborant à une initiative visant les groupes vulnérables (enfants et femmes enceintes) à La Havane et Santiago de Cuba. L'opération est appuyée sur le plan bilatéral par la Norvège, l'Italie, les Pays-Bas et le Canada. Les villes ont été les plus frappées par la crise économique actuelle et les pénuries alimentaires qu'elle engendre.

E. Programme des Nations Unies pour le développement

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris les activités exposées ci-après.

2. Le PNUD a coorganisé, avec la Communauté européenne en septembre 1993 par le biais du programme PNUD/ONG, une rencontre internationale des ONG qui a réuni 75 organisations d'Europe et d'Amérique du Nord et plusieurs organisations cubaines.

3. Grâce au programme de renforcement des capacités de gestion mis en oeuvre par le PNUD, Cuba a pu renforcer la capacité institutionnelle de ses administrations publiques, notamment dans les secteurs clefs de l'économie qui veulent réussir leur réinsertion dans le marché international. La troisième phase du programme de développement du secteur public, actuellement en cours, vise à développer les capacités directoriales des hauts fonctionnaires et des directeurs généraux du secteur de production, et les compétences des industries biotechnologiques et pharmaceutiques en matière de commercialisation internationale.

F. Autres institutions et programmes

Ont répondu qu'ils n'avaient à présenter aucune information intéressant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/16 les institutions et programmes du système des Nations Unies suivants : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Banque mondiale, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds monétaire international, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

-----